Marché CPTSMADININA

**CONSULTATION MAPA**

**Pouvoir adjudicateur :**

(maître d’ouvrage)

**CPTS MADININA**

**Objet du marché : Climatisation de Bureaux**

**Consultation en vue de passer un marché de travaux de climatisation**

(article 28) du code des marchés publics

**Remise des offres**

Date limite de réception : le 2 octobre 2024 à 18h

**Unité monétaire choisie par le maître d'ouvrage : l’euro (€)**

**Les éléments du marché peuvent être obtenus par demande auprès de la présidente de la CPTS MADININA :** [**anne.criquet-hayot@cpts-madinina.org**](mailto:anne.criquet-hayot@cpts-madinina.org) **ou en téléchargement sur le site de la CPTS.**

**Les questions sont à adressées jusqu’au 10 septembre à** [**anne.criquet-hayot@cpts-madinina.org**](mailto:anne.criquet-hayot@cpts-madinina.org) **.**

# - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la climatisation de bureaux pour la CPTS MADININA.

# - Conditions de la consultation

La présente consultation est lancée sans tranche ni allottissement.

## 2 - 1 . Mode de dévolution

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

* avec une seule entreprise attributaire – pas de sous traitance ou co traitance autorisée.

## 2 - 2 . Compléments à apporter au dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte 1 solution de base. Les candidats devront répondre à la solution.

* Options : sans objet ;
* Variantes techniques : les candidats ne pourront pas proposer de variante ; ils peuvent préciser les matériaux proposés dans leur réponse technique.
* Modifications de détail au dossier de consultation : sans objet.

## 2 - 3 . Mode de règlement

Le règlement des prestations est de 30% à la commande, solde à la réception finale de parfait achèvement des Travaux.

## 2 - 4 . Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé. Dans le cas où il est laissé à l’initiative des candidats, ceux-ci devront proposer leur délai, sans pouvoir toutefois dépasser le délai plafond, également indiqué dans l’acte d’engagement.

## - 5 . Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement.

# - Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

# A - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

# 

# Présentation de l’activité et références

# B - Un projet de marché comprenant :

Cet acte d'engagement sera accompagné d'agrément des conditions de paiement le bordereau des prix et le détail estimatif : cadres ci-joint à compléter sans modification

# - Sélection des candidatures

Ne seront pas admises :

* + Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l’article 43 du CMP ;
  + Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le paragraphe 3. A.

# - Jugement des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l’objet du marché et choisira l’offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

* le prix des prestations 90 %
* le délai d'exécution 10 %

# - Conditions d’envoi ou de remise des offres

Les offres doivent être transmises par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé, sous pli cacheté, portant l'adresse et les mentions suivantes ou **par mail à l’adresse du maitre d’ouvrage sus mentionné :**

CPTS MADININA

**Offre pour : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (nom de la société)**

« NE PAS OUVRIR avant la séance d’ouverture des plis »

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l’heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

# - Documents à fournir par le candidat retenu

Les pièces mentionnées à l’article 46 du CMP seront remises par le candidat retenu dans le délai de 5 jours à compter de la demande présentée par le représentant du pouvoir adjudicateur.,En tout état de cause, chaque réponse doit comporter les éléments suivants dès la phase de consultation :

* Kbis
* Attestation de vigilance
* Assurance professionnelle